



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 juillet 2013

Original : français

---

## Soixante-huitième session

Point 115 c) de la liste préliminaire\*

### Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de quatorze membres du Conseil

des droits de l'homme

## Note verbale datée du 2 juillet 2013, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York présente ses compliments au Secrétariat et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint l'aide-mémoire sur les contributions et engagements de l'Algérie en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme, à l'occasion de sa candidature au Conseil des droits de l'homme (période 2014-2016) (voir annexe), dont les élections se tiendront en novembre 2013.

Cet aide-mémoire est soumis conformément à la résolution 60/215 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006.

La Mission permanente de l'Algérie sollicite la publication de son aide-mémoire comme document officiel de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale sous le point 115 c) de la liste préliminaire.

---

\* A/68/50.



**Annexe à la note verbale datée du 2 juillet 2013 adressée  
au Secrétariat par la Mission permanente de l'Algérie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Aide-mémoire**

**Candidature de l'Algérie au Conseil des droits de l'homme  
pour la période 2014-2016**

1. L'Algérie a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016. Cette décision illustre la volonté des pouvoirs publics de poursuivre les efforts d'approfondissement des avancées démocratiques et de la coopération constructive établie avec les instances régionales et internationales chargées des droits de l'homme. Elle se veut également une réaffirmation de son engagement à contribuer au renforcement de l'action du Conseil pour la promotion et la protection des droits de l'homme à l'échelle universelle.

2. L'aide-mémoire présenté en vertu de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale passe en revue les activités réalisées et les perspectives envisagées au titre des politiques et programmes nationaux dans les divers domaines de promotion et de protection des droits de l'homme.

**Ratification des instruments internationaux et régionaux  
des droits de l'homme**

3. L'Algérie a adhéré à l'ensemble des instruments de caractère régional et international qui traitent des droits de l'homme. En vertu de l'article 132 de la Constitution, les traités et conventions auxquels l'Algérie est partie ont primauté sur la loi nationale.

4. L'Algérie, respectueuse de ses obligations, présente régulièrement des rapports périodiques devant les comités d'experts compétents et apporte des réponses documentées aux communications qu'elle reçoit des différents mécanismes des droits de l'homme.

**Contributions de l'Algérie aux travaux du Conseil des droits de l'homme**

5. En sa double qualité de membre fondateur et de Coordonnateur du Groupe des États d'Afrique, l'Algérie a activement participé à la mise en place de l'architecture institutionnelle du Conseil des droits de l'homme.

6. Éluë au Conseil des droits de l'homme en 2007, l'Algérie a œuvré au renforcement du dialogue et de la concertation ainsi qu'à l'émergence d'une approche équilibrée et inclusive sur toutes les questions et les situations ayant trait à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

7. À l'issue de son mandat d'une année, dont la durée a été déterminée par tirage au sort, l'Algérie a continué de jouer un rôle actif au sein de cet organe directeur, allant bien au-delà de son statut d'observateur.

8. La constance de son engagement lui a valu, cinq années plus tard, d'être désignée comme Coordonnateur du processus de réexamen du Conseil entre Genève et New York.

9. La toute première réunion préparatoire du processus de révision s'est déroulée à Alger, du 19 au 21 février 2010, lors de la « retraite d'Alger » à laquelle ont participé 110 États membres.

10. L'Algérie a figuré parmi les premiers États examinés au titre de l'examen périodique universel. Elle s'emploie à mettre en œuvre les recommandations qu'elle a acceptées visant l'amélioration de la jouissance de tous les droits de l'homme.

#### **Coopération avec les titulaires de mandats**

11. L'Algérie a décidé de renforcer le caractère opérationnel de sa coopération avec toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle a invité, en mars 2010, sept titulaires de mandats thématiques à effectuer des visites de travail en Algérie.

12. Les pouvoirs publics sont en train d'examiner les observations émises par les trois rapporteurs à l'issue de leurs séjours en Algérie au titre de leurs mandats respectifs. Cette coopération sera poursuivie au-delà des visites devant être réalisées par les quatre autres rapporteurs invités.

13. Outre la coopération tissée avec les mécanismes universels, l'Algérie a adhéré à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dont deux délégations, comprenant cinq titulaires de mandat thématique, ont effectué des visites en Algérie, en décembre 2009 et en décembre 2010.

#### **Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

14. L'Algérie entretient des relations de confiance avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dont elle a constamment appuyé les initiatives et activités. La visite prochaine de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Navanethem Pillay, imprimera un élan nouveau aux relations bilatérales.

15. L'appui de l'Algérie à cette instance s'est traduit, en 2011, par une augmentation de sa contribution volontaire au budget du Haut-Commissariat. Un montant de 500 000 dollars a été versé en mars 2012 pour le financement de l'organisation d'une série de séminaires et ateliers de formation au profit des pays les moins avancés.

#### **Renforcement de l'état de droit**

16. Une nouvelle impulsion a été donnée, dès le début de l'année 2011, au processus d'approfondissement du vaste programme de réformes politiques, institutionnelles, économiques et sociales. Cette dynamique nouvelle trouve son illustration dans la décision prise, le 23 février 2011, de lever l'état d'urgence instauré en 1992.

17. Ce programme de réformes, qui a fait l'objet d'une large consultation nationale, a donné lieu à l'adoption de mesures législatives s'inspirant des normes internationales, destinées à consacrer la prééminence de l'état de droit, le renforcement du processus démocratique et la bonne gouvernance.

18. Ces textes de loi ont pour objectif d'assurer la garantie de l'exercice des libertés fondamentales, du rôle des élus et de l'implication de la société civile en tant qu'acteur dans la dynamique du processus démocratique.

19. Parallèlement, la législation en matière de prévention et de lutte contre les fléaux de la criminalité transnationale organisée a été renforcée, en janvier 2011, par la mise en place de l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption.

### **Réconciliation nationale**

20. L'Algérie poursuit ses efforts de consolidation de la paix retrouvée après la tragédie nationale causée par une décennie de violence terroriste, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, adoptée par référendum à une très large majorité.

21. Cette charte et ses textes d'application prévoient des mesures d'indemnisation des victimes de la tragédie nationale ainsi qu'une attention particulière et un suivi psychologique des femmes et des enfants victimes de terrorisme.

22. La Charte traite également de la question des disparus à propos de laquelle une coopération a été établie avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires du Conseil des droits de l'homme. Une invitation a été adressée aux responsables de cet organe pour une visite de travail en Algérie.

### **Coopération avec la société civile**

23. La promotion de la société civile va de pair avec l'approfondissement du processus démocratique. Ainsi, le rôle de la société civile en appui aux efforts de développement national est-il fortement encouragé par les pouvoirs publics dans le cadre de la démocratie participative.

24. Dans ce contexte, le Conseil national économique et social a organisé, en 2011, des états généraux de la société civile afin de promouvoir la démocratie participative dans le processus de développement national.

25. C'est dans le même ordre d'idées que se sont tenues les assises du développement local auxquelles ont participé les autorités de chacune des 48 *wilayate* et des acteurs de la société civile pour l'élaboration d'une plateforme de recommandations destinées à adapter les politiques publiques de développement local aux besoins des citoyens.

26. L'Algérie associe les représentants de la société civile, dont les contributions sont prises en considération, dans le processus préparatoire d'élaboration des rapports nationaux liés aux droits de l'homme.

### **Promotion des droits économiques, sociaux et culturels**

27. Le programme quinquennal de soutien à la relance de l'économie (2010-2014), doté d'une enveloppe financière d'un montant de 256 milliards de dollars, consacre 40 % de son budget au développement humain.

28. La promotion de l'emploi, partie intégrante de la diversification de l'économie, bénéficie de dispositifs d'insertion des jeunes dans le marché du travail, ciblant les jeunes diplômés et les non-diplômés. Une série de mesures a été adoptée en 2011 pour renforcer ces dispositifs, notamment par l'octroi d'avantages et d'exonérations diverses aux jeunes créateurs de petites et moyennes entreprises.

29. S'agissant du logement, le programme quinquennal prévoit la réalisation de 2 millions d'unités, y compris de logement social.

### **Promotion des droits de la femme**

30. La promotion et l'intégration de la femme dans tous les domaines d'activité s'inscrit dans le sillage des idéaux de la révolution algérienne. De ce fait, la Constitution en vigueur consacre l'égalité entre l'homme et la femme et bannit toute forme de discrimination. La législation nationale a été renforcée pour enrayer toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

31. La volonté politique des pouvoirs publics en faveur de la promotion de la femme trouve sa concrétisation dans l'adoption de mesures législatives et la mise en œuvre d'activités ayant permis de préserver les acquis de l'égalité des chances et de la non-discrimination. Des avancées significatives en matière d'émancipation de la femme ont été enregistrées. En atteste, entre autres, la parité existante dans les secteurs de l'éducation, la santé et la justice.

32. La promulgation de la loi organique sur la représentation des femmes dans les assemblées élues consacre le principe du quota dans la composition des instances électives aux niveaux national et local. Cette décision amplifie l'évolution positive de la représentation des femmes parlementaires, notamment, depuis les trois derniers mandats. En effet leur pourcentage est passé de 2,9 % en 1997, à 7,75 % en 2007, pour atteindre 31,6 % (soit 146 femmes) à l'issue des élections législatives du 10 mai 2012.

### **Promotion des droits de l'enfant**

33. Depuis son indépendance, l'Algérie consacre la plus grande partie de son budget à l'éducation de ses enfants qui sont la relève de demain, en garantissant l'accès gratuit et obligatoire à l'enseignement de chaque enfant algérien jusqu'à l'âge de 16 ans. Au cours de ces dernières années, de nombreux programmes et plans d'action ont été développés afin de permettre au système éducatif de relever les défis de mutations en cours. S'agissant des enfants en danger moral, des dispositifs spécifiques ont été mis en place et des campagnes de sensibilisation ont été lancées. Ce faisant, une coopération riche et variée a été développée avec les organismes des Nations Unies œuvrant dans les domaines de la protection de l'enfance.

34. Au niveau régional, l'Algérie a abrité, en 2011, la dix-huitième session du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

### **Droits des personnes handicapées**

35. Les pouvoirs publics s'emploient à concrétiser les droits des personnes handicapées garantis par la Constitution, en particulier l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à la formation à même de leur assurer une vie digne.

36. Une Commission nationale d'accessibilité, regroupant les départements ministériels concernés, a été créée en 2011, avec pour mission de veiller, entre autres, au respect des normes techniques d'accessibilité des personnes handicapées à l'environnement physique, social, économique et culturel.

37. Les personnes handicapées, sans activité rémunérée, bénéficient du régime de la sécurité sociale, moyennant une cotisation réglée par l'État.

### **Liberté d'opinion et d'expression**

38. La législation algérienne consacre le droit à l'information et à la liberté de la presse, en tant que mécanisme essentiel de protection des droits individuels et en tant qu'espace privilégié pour l'exercice et la jouissance de la liberté d'opinion et d'expression.

39. Un accès libre et sans restriction aux programmes des chaînes de télévision étrangères et à Internet est garanti.

40. La loi sur l'information a été promulguée en janvier 2012, instituant deux autorités de régulation, l'une pour la presse écrite, l'autre pour l'audiovisuel. Cette loi, qui a dépenalisé les délits de presse, prévoit l'ouverture de l'audiovisuel à l'initiative privée.

### **Liberté de religion et de conviction**

41. La Constitution algérienne, en son article 36, stipule que la liberté de conviction est inviolable. De plus, divers textes législatifs et réglementaires consacrent le principe de non-discrimination entre la religion musulmane et les autres religions.

### **Formation aux droits de l'homme**

42. L'enseignement des droits de l'homme est inclus dans tous les paliers des programmes dispensés au titre du système éducatif algérien. De plus, divers modules ayant trait aux droits de l'homme sont intégrés dans le cursus de formation de base des agents chargés de l'application des lois.

### **Institution nationale des droits de l'homme**

43. L'Algérie s'est dotée d'une Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme, conçue comme un organe indépendant d'alerte précoce et d'évaluation du respect des droits de l'homme.

### **Contribution à la solidarité internationale**

44. L'Algérie est attachée au principe de l'interdépendance de tous les droits de l'homme, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

45. Elle privilégie le dialogue, la coopération et la solidarité basée sur la responsabilité partagée, pour favoriser l'émergence d'une vision commune sur les voies et moyens d'assurer la promotion du triptyque « Paix et sécurité, développement et droits de l'homme ».

46. Elle plaide pour davantage de démocratie dans la prise de décisions au niveau des instances internationales ainsi que pour le strict respect du choix souverain des peuples de leurs systèmes politique, économique, social et culturel. Elle est engagée aux côtés des peuples qui revendiquent la défense de leurs droits légitimes à l'autodétermination, à la justice et à la dignité.

47. L'Algérie poursuivra ses efforts visant le renforcement de l'efficacité de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Elle continuera

de plaider au sein du Conseil des droits de l'homme pour des initiatives en faveur des victimes du terrorisme.

### **Engagements futurs de l'Algérie**

48. L'élection de l'Algérie au Conseil des droits de l'homme lui offrira l'opportunité de revigorer son engagement et l'esprit constructif qui anime sa participation aux délibérations de cet organe. Elle sera également l'occasion de conjuguer ses efforts avec ceux des autres membres du Conseil pour faire avancer la cause des droits de l'homme. Ce faisant, elle contribuera à aider le Conseil à s'acquitter de son mandat dans le respect des principes d'universalité, d'indivisibilité, d'objectivité et de non-sélectivité. Dans ce contexte, elle se déclare prête à partager son expérience en matière de lutte contre le terrorisme et sa démarche de réconciliation nationale.

49. L'Algérie poursuivra sa participation à l'examen périodique universel, en veillant à faire prévaloir un dialogue constructif au sein du Groupe de travail et à faire en sorte que les recommandations préconisées servent à l'amélioration de la situation des droits de l'homme partout dans le monde.

50. L'Algérie a mobilisé une enveloppe financière de 500 000 dollars pour organiser, en collaboration avec le Haut-Commissariat, une série d'ateliers et de séminaires destinés aux pays les moins avancés.

51. Elle poursuivra sa coopération avec les organes universels et régionaux des droits de l'homme, y compris par la présentation régulière de ses rapports périodiques et l'accueil des différentes réunions et missions de promotion des droits de l'homme.

52. L'Algérie lèvera la réserve qu'elle a formulée sur le paragraphe 4 de l'article 15 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et ce, en application de l'engagement qu'elle a pris le 22 février 2012 devant le comité chargé de son examen.

53. Elle poursuivra ses efforts de promotion du rôle des acteurs de la société civile dans la mise en œuvre du programme de réformes et leur implication permanente dans l'élaboration des rapports périodiques.

54. Elle veillera à la mise en place d'un mécanisme national pour la promotion et le suivi respectif de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

55. L'Algérie est en voie d'adopter une loi sur le droit d'asile, destinée à incorporer, dans le droit interne, les dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés, de 1951.

56. La coopération avec les procédures spéciales sera consolidée. Dans cette perspective, des invitations seront lancées à d'autres titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme pour des visites de travail en Algérie.

57. Le Gouvernement algérien redoublera d'efforts pour répondre aux aspirations d'approfondissement du processus démocratique et de diversification de l'économie qui vont de pair avec l'enracinement de l'état de droit. Ces priorités participeront à la promotion et la protection des droits de l'homme qui figurent au cœur des réformes politiques et socioéconomiques en cours, destinées à assurer le bien-être des citoyens algériens et la prospérité du pays.